

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Parisville tenue à la salle du conseil, le **mardi 6 mai 2025** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur René Guimond, maire
Monsieur Dany Boucher, conseiller
Monsieur Samuel Castonguay, conseiller
Monsieur Jason Tousignant, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur René Guimond.

Sont également présents :

Monsieur Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier
Madame Karine Paquet, directrice générale adjointe

Est absent

Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal
5. Finances
 - 5.1 Revenus
 - 5.2 Dépenses
 - 5.3 Rapport du maire sur la situation financière - Exercice 2024
6. Dépôt de documents
 - 6.1 Bilan 2024 de la stratégie municipale d'économie d'eau potable
7. Embauche - animateurs de camp de jour 2025
8. Déplacement de la zone de 50 km/h sur la route 265 Nord
9. Intention de déclaration de compétence en matière de transport collectif et de transport adapté à la MRC de Bécancour
10. Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
11. Rapport des élus
12. Correspondances
13. Varia
 - 13.1 Passage pour piétons sur la route 265_Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Suite au moment de silence, le maire ouvre la séance.

74-05-25

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

75-05-25

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le procès-verbal du 8 avril 2025 soit adopté avec les dépenses et revenus mis à jour.

ADOPTÉE

5. FINANCES

5.1. REVENUS

Le montant total des revenus du mois précédent est de 14 764.36 \$, incluant les revenus de perception.

76-05-25

5.2. DÉPENSES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que les comptes ci-dessous soient payés pour et au nom de la Municipalité:

Avril 2025

- FOURNISSEURS: 136 842.10 \$
- SALAIRES: 19 576.65 \$

ADOPTÉE

5.3. RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE - EXERCICE 2024

Le rapport du maire sur la situation financière de l'exercice 2024 est déposé au conseil, conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec.

77-05-25

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

78-05-25

6.1. BILAN 2024 DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la stratégie québécoise d'économie d'eau potable mise en place par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville doit déposer un bilan annuel de sa stratégie d'économie d'eau potable visant à réduire la consommation d'eau et sensibiliser les usagers à la valeur de cette ressource collective;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de ce bilan de l'année 2024 et qu'il a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la municipalité de Parisville a déposé officiellement le bilan annuel 2024 de sa stratégie d'économie d'eau potable en date du 29 avril 2025 et s'engage à respecter son plan d'action en vue d'atteindre les objectifs de la stratégie québécoise.

ADOPTÉE

79-05-25

7. EMBAUCHE - ANIMATEURS DE CAMP DE JOUR 2025

CONSIDÉRANT QUE madame Ariane Bienvenue, monsieur Arnaud Depot et madame Sarah-Lee Aubé ont manifesté leur désir de reprendre leur poste d'animateur(trice) de camp de jour pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE 3 animateurs sont nécessaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'embaucher, pour l'animation du camp de jour estival 2025 de Parisville:

- madame Ariane Bienvenue
- monsieur Arnaud Depot
- madame Sarah-Lee Aubé

Aux taux salariaux prévus au Recueil des conditions de travail et des politiques de la Municipalité de Parisville. Toutefois, hormis le taux salarial, l'étudiant n'est pas visé par ce recueil.

ADOPTÉE

80-05-25

8. DÉPLACEMENT DE LA ZONE DE 50 KM/H SUR LA ROUTE 265 NORD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à l'installation d'un radar pédagogique sur la route 265 Nord;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à l'installation de celui-ci sur sa parcelle de lot aménagé pour l'enseigne municipale située du côté ouest de la route face au numéro civique 1253;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle lot aménagé se situe à environ 144 m avant la zone de 50 km/h;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de déplacer la zone de 50 km/h d'approximativement 144 mètres vers le nord sur la route 265 Nord afin que celle-ci soit en concordance avec le radar pédagogique.

ADOPTÉE

81-05-25

9. INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF ET DE TRANSPORT ADAPTÉ À LA MRC DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour, par la résolution #2025-04-104, désire prendre compétence en matière de transport collectif et de transport adapté, conformément à l'article 678.0.2.1 du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour, par la résolution #2025-04-85, adoptée le 2 avril 2025, a mis fin à la délégation de compétence des pouvoirs en matière de gestion des transports à l'organisme Transport des personnes MRC de Bécancour afin de rapatrier cette délégation directement à la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE cette compétence couvre les activités de gestion, de coordination, de promotion et de développement de ce service et la coordination des appels;

CONSIDÉRANT QUE cette compétence en matière de transport collectif et de transport adapté vise l'ensemble des municipalités sises sur le territoire de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC adoptera le règlement #422, décrétant la compétence de la MRC de Bécancour en matière de transport collectif et de transport adapté pour l'ensemble des municipalités sises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités locales à l'égard desquelles la MRC de Bécancour déclare sa compétence devra exprimer à la MRC son intention ou non de faire déclarer la compétence à la MRC de Bécancour en vertu des articles 678.0.2.1;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la municipalité de Parisville délègue la compétence en matière de transport collectif et de transport adapté à la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

82-05-25

10. MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

CONSIDÉRANT QU'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

CONSIDÉRANT QU'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social,

économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

CONSIDÉRANT QUE comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

CONSIDÉRANT QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Il est proposé qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Municipalité de Parisville reconnaisse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE

11. RAPPORT DES ÉLUS

Les élus présentent un résumé de leurs implications du mois.

12. CORRESPONDANCES

La liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil est déposée.

13. VARIA

83-05-25

13.1. PASSAGE POUR PIÉTONS SUR LA ROUTE 265 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE D'INSTALLER DES FEUX CLIGNANTS AVEC BOUTON POUSSOIR

CONSIDÉRANT QUE la route 265 est une artère principale où la circulation routière est importante à Parisville;

CONSIDÉRANT la présence d'un passage pour piétons à la jonction de la route 265 et la rue du Terrain-de-jeu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reçoit de nombreuses plaintes des usagers de la route et des piétons à l'effet que l'endroit n'est pas sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le détour de la route 132 à Deschaillons-sur-Saint-Laurent vers Parisville augmente considérablement la circulation routière sur la route 265;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'améliorer la visibilité du passage pour piétons afin d'optimiser la sécurité de tous;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'installation de feux clignotants avec bouton poussoir sur la signalisation du passage pour piétons présente à la jonction de la route 265 et la rue du Terrain-de-jeu afin d'optimiser la visibilité des lieux et ainsi assurer la sécurité de tous les usagers.

ADOPTÉE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

84-05-25

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la séance ordinaire soit levée à 20 h 12 et qu'une séance ordinaire soit tenue le 3 juin 2025.

ADOPTÉE

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

M. René Guimond, maire

M. Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier